

Geneviève Poujol

LES ASSOCIATIONS AVANT 1901

Au parcours de la presse associative de l'année 1901, on est étonné de l'absence totale d'écho d'une trentaine de projets de loi abondamment débattus au Parlement, pas plus que du vote de la loi sur les associations. Car le problème est ailleurs à ce moment. Les regards sont tournés vers le problème de la séparation de l'Église et de l'État, suite logique de la loi de 1901 et qui interviendra en 1905. Seule la presse catholique, très favorable aux congrégations, évoque ces débats. 1901 et 1902 ne sont pas des années spectaculairement fertiles en créations associatives.

Les associations, une vieille histoire

Il faut bien spécifier qu'il s'agit de l'histoire des associations en France. Nous avons franchi le seuil de l'ouverture des frontières européennes. Partout existent des associations. Elles n'y occupent pas la même place, ceci en référence à l'histoire de chacun des pays membres de la Communauté européenne. L'histoire des associations ne commence pas en 1901, année du vote historique de la loi sur les associations. D'une part, parce que si cette loi a consacré le phénomène associatif, elle ne l'a pas créé. D'autre part, parce qu'en amont de cette loi, l'histoire très spécifique de nos institutions a dessiné une place bien particulière aux associations. Quelques événements majeurs ont influé sur la place des associations.

- Un centralisme du pouvoir hérité de nos rois, entretenu par cinq Républiques ou au moins par quatre. Cette autorité centrale depuis que les associations existent (corporations, confréries, compagnonnages...) va jouer tout au long de l'histoire en faveur ou à l'encontre de l'une ou l'autre de ces associations.

- Les guerres de religion qui ont amené en France à donner à l'Église catholique un rôle majoritaire ont formé le refus, à l'origine ecclésial, des « corps intermédiaires », repris ensuite par les jacobins. Les pays à majorité protestante ont établi entre les associations et l'État des relations très différentes, beaucoup moins ambivalentes.

- La Révolution amène le principe hérité des Lumières selon lequel « l'État peut et doit suffire à tout ». Ce principe nous vaudra le décret d'Allarde qui interdit les associations et amorce un régime d'arbitraire des pouvoirs publics qui ne cessera officiellement qu'en 1901.

- Un État républicain qui n'arrive à s'établir qu'en repoussant le pouvoir de l'Église catholique et qui

amène à une « séparation de l'Église et de l'État » en 1905 et à l'utilisation d'un concept idéologique intraduisible dans aucune langue européenne : celui de « laïcité ». Durant tout le XIXe siècle les principales formes du mouvement associatif se mettent en place. Il n'est alors



Charles Gide

fait appel qu'aux ressources privées. Par contre les municipalités mettent à disposition des locaux aux associations laïques, quant aux catholiques, ils disposent des locaux des églises.

- 1913, c'est l'instauration de l'impôt sur le revenu. Cette loi, qui ne prendra son plein effet qu'après la première guerre mondiale, sonne le glas de la générosité philanthropique. Les associations charitables ou d'éducation populaire trouvent leurs donateurs d'hier plus réticents. L'État va devoir bientôt prendre le relais de la philanthropie. Le basculement des relations entre l'État et les associations donnera lieu bien plus tard à l'idée d'équipement collectif et un tout autre domaine de définition des associations.

1901, une date historique ?

Les historiens s'accordent pour faire remonter l'histoire des associations très loin dans l'histoire bien au-delà même de l'Ancien Régime.

- Sous l'Ancien Régime, nous dit Maurice Agulhon¹, l'association est toujours dans l'alternative entre l'illécite (assemblée défendue) et l'officiel (constituer un corps et s'assembler sous l'autorité publique).

- La Révolution abolit cette sociabilité coutumière et crée une sociabilité politique, celle des « sociétés populaires » jacobines.

- L'année 1810 est celle où le Code pénal donne pour près d'un siècle son statut à l'association. Le passage de la sociabilité informelle à la sociabilité formelle est soumis à autorisation. L'association est tolérée.

- Par la suite les clubs de bourgeois, type cercles², se mettent à proliférer sans trop de difficultés, dans une phase d'intense urbanisation. Les pionniers et les pionnières de l'action sociale et de l'action éducative sont appelés femmes ou hommes d'œuvres. De plus apparaissent des couches nouvelles saluées par Gambetta qui vont prendre en charge les associations à la suite des aristocrates qui ont perdu la place prééminente.

- Grâce à Flora Tristan, Fourier, Saint-Simon et à Proudhon, l'idée d'association sera préconisée pour les ouvriers. L'arbitraire des pouvoirs publics jouera beaucoup en défaveur des associations ouvrières. L'idée de coopération³, de coopératives de production puis de consommation et de mutuelles est dans l'air parmi les premiers théoriciens du socialisme. Rien que dans le domaine de l'Éducation populaire, entre 1830 et 1886 sont apparues de nombreuses associations. L'Association Polytechnique est établie en 1830 par d'anciens élèves de l'École Polytechnique, puis l'Association Philotechnique, fondée en 1848 par plusieurs professeurs de la « Polytechnique » qui jugeaient trop scientifique l'enseignement de cette première. A partir de 1855 apparaissent, en milieu protestant, les Unions Chrétiennes de Jeunes Gens. En 1866, c'est la Ligue de l'Enseignement. En 1878, la Société Franklin, à son apogée, correspondra avec 5000 bibliothèques populaires et, en reconnaissance des services rendus, elle recevra une médaille d'or du jury international de l'Exposition universelle. En 1886 naît l'Association Catholique de la Jeunesse Française qui va donner naissance à un puissant réseau d'associations catholiques, comme la Ligue de l'Enseignement l'a déjà fait pour le réseau laïque.

- L'empire libéral sera plus décontracté, le délit de coalition est remplacé par celui d'atteinte à la liberté du travail. Le droit de grève est implicitement reconnu.

- 1880 : cette date, d'après Maurice Agulhon⁴ est certainement plus importante que la date de 1901. Les Républicains édictent « une profusion de lois libérales : liberté de réunion, [...] liberté de la presse et pas mal d'autres encore, mais toujours pas de loi sur la liberté

d'association parce que les Républicains craignent qu'elle ne profite à l'Église catholique qui leur paraît leur ennemi principal ». Le droit d'association pour les gens « ordinaires » (en dehors des religieux) est acquis depuis 1880⁵.

- En 1900, Charles Gide estimait à 90000 le nombre d'associations connues (sans compter les associations religieuses et politiques et les associations non connues de l'administration)

Que ce soit Charles Gide qui soit le premier à avoir dénombré les associations ne doit pas étonner, il avait soutenu en 1872 une thèse sur « le droit d'association en matière religieuse » devant la Faculté de droit de Paris, de plus, c'est un apôtre de la solidarité. Dès 1889, il avait présenté la Solidarité comme un concept sociologique : « La Solidarité n'est pas comme la liberté, l'égalité, ou même la fraternité un mot sonore ou, si l'on veut, un pur idéal. Elle est un fait; un des faits les mieux établis de l'histoire. »⁶

La prolifération associative du XXe siècle

Le mouvement de constitution d'associations amorcé vers 1880 se poursuit, sans à-coup mais en s'accéléralant, jusqu'en 1914.

- Une nouvelle poussée quantitative des associations commence vers 1937 à un moment où l'État intervient sur le plan réglementaire. Ainsi la réglementation de la chasse et de la pêche aura comme conséquence une augmentation massive des sociétés de chasse et de pêche.

Nous refusons l'hypothèse d'une « associativité » plus grande des Français pour expliquer la prolifération d'associations; il ne s'agit en rien d'une mutation de la sociabilité, ni de la socialisation politique des Français. Il s'agit de l'instauration de relations différentes entre les associations et l'État, dont elles vont devenir les délégataires pour une grande partie d'entre elles.

« Autrefois c'est une association unique qui prenait l'homme tout entier, tandis qu'aujourd'hui ces mille associations ne prennent chacune respectivement qu'un côté de notre personne », remarquait Charles Gide dès 1900, en caractérisant la mutation qui allait par la suite s'accroître.

1. Agulhon M., (1977), *Le cercle dans la France bourgeoise, 1810-1848*, Armand Colin.

2. Agulhon M., *op. cit.*

3. Voir en particulier Gide C., (1907), rapport général sur l'Économie sociale à l'Exposition universelle de 1900, repris dans *Économie sociale*, Recueil Sirey.

4. Agulhon M., (1988), « Associations et histoire sociale », *La revue de l'économie sociale*, avril 1988.

5. Agulhon M., « Associations et histoire sociale », *op. cit.*

6. Gide C., *L'École de la Solidarité*, conférence faite à Genève le 28 mars 1889.

Cette mutation se caractérise par le passage de l'association multi-fonctionnelle (syndicat, mutuelle, société d'éducation populaire, etc.) de type ancien à l'association unifonctionnelle de type nouveau.

De cette manière il est difficile de considérer les associations actuelles comme les héritières des associations de la fin du XIXe siècle; les équipement collectifs des années 1960 sont une manière de faire acte de cette rupture, en reprenant artificiellement à la charge de l'État un réseau de lieux, d'activités et d'engagements qui avaient été créés en un siècle par ces associations de type ancien et que n'assumaient plus les associations de type nouveau.

Les associations qui composent ce que l'on a appelé la société civile se comprennent en fonction de l'existence d'un État. Ou celui-ci pense qu'il se doit de tout faire et dans ce cas il n'a pas besoin d'associations, c'est ce que croyaient pouvoir faire les révolutionnaires, ou bien il

laisse faire et c'est la position que tient l'État français à partir de 1880, situation officialisée par la loi de 1901. Ou bien l'État fait faire aux associations qu'il tient plus ou moins au bout de sa ligne. Actuellement, L'État arbitre entre les associations, les laissant faire ou les faisant faire, car il sait qu'il ne peut pas tout faire⁷.

Ainsi, ce qui fut un non-événement pour les associations en 1901 est aujourd'hui célébré. Cela peut s'expliquer par le fait que les associations ont toujours préféré les légendes à l'histoire, surtout celles qui sont les plus proches délégataires de l'autorité de l'État.

Geneviève Poujol

7. Poujol G., (1988), « Les créations d'associations dans une nouvelle problématique privé/public », *La revue de l'économie sociale*, avril 1988.

Geneviève Poujol est sociologue.